COMMUNE D'OSENBACH
Département du Haut-Rhin

ARRETE 2026-55
PORTANT INTERDICTION DE PRATIQUER SUR LE TERRAIN DE SPORT

Le Maire de la Commune de OSENBACH

VU les articles L 2542-1 et suivants du Code des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'à certaines époques de l'année, les conditions météorologiques peuvent rendre impraticable le terrain de football municipal,

CONSIDERANT qu'en ces circonstances locales, l'organisation de rencontres sportives occasionnerait d'importantes dégradations aux aires de jeux et qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité des usagers du terrain sportif,

ARRETE :

Art. 1er : Le déroulement de toute rencontre sportive est interdit sur le terrain de football municipal d'OSENBACH à l'occasion du match de championnat l**e dimanche 25 octobre 2026,** dès lors qu'il est impraticable.

Art. 2 : L'état de non praticabilité des dits terrains sera constaté préalablement à toute rencontre.

Art. 3 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Art. 4 : Ampliation du présent arrêté à :

Sous-préfecture de Thann - Guebwiller
Monsieur le Président du F.C.W.O Wintzfelden - Osenbach

Fait à Osenbach, le 25 octobre 2026
Le Maire
David GOLLENTZ

Mairie d'OSENBACH 68570 Haut-Rhin

Mis en ligne sur le site internet www.osenbach.fr le 25/10/2026

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355